



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 16/08/2024
Reçu en préfecture le 16/08/2024
Publié le 16/08/2024
ID : 077-217701226-20240816-2024_210C-AI

DECISION n° 2024 / 26 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'AGENCE JYMEC ET PASSION SPECTACLES PRODUCTION, DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'organisation du Forum des Associations et la nécessité d'animer la manifestation le samedi 07 septembre 2024 de 10h00 à 17h00 au gymnase Jacques Cartier.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de services avec l'agence JYMEC & PASSION SPECTACLES PRODUCTION sise 44 Allée de Hirondelles -77380 COMBS-LA-VILLE pour un montant de 1050€ TTC (TVA non applicable) et pour une durée d'une journée le samedi 07 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

ID : 077-217701226-20240816-2024_210C-AI

deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 août 2024

Pour le Maire empêché
Juliette BREDAS, troisième adjointe

